

controle electrique

Par **benzou**, le **30/09/2008** à **17:59**

bonjour à vous tous,

je travail comme inspecteur électrique dans un bureau de contrôle

exemple [url:yapwzlns]<http://www.apave.com/recrutement/un-metier-hors-norme/nos-experts-temoignent/detail-du-temoignage/actu-article/0040-je-nai-quune-envie-continuer-a-progrsser-au-sein-de-cette-entreprise/actu-retour/155.html>[url:yapwzlns]

ma direction a sortie une nouvelle procédure nous signifiant de ne pas ouvrir les armoires électriques si l'on est pas accompagné du client.

Il faut savoir que chaque entreprise a obligation de faire controler son installation électrique et donc ne voit aucun avantage à notre passage et donc ne nous consacre que le temps minimum.

Il faut savoir que l'on s'investie juridiquement dans notre controle car s'il y a un accident après notre passage on peut se retrouver en pénal

exemple: [url:yapwzlns]<http://www.laprovence.com/articles/2007/10/09/135054-UNKNOWN-Incendie-de-la-maternite-c-est-l-heure-du-jugement.php>[url:yapwzlns]

les rares clients concernés par la sécurité ne veulent pas que le contrôle soit inutile (comme c'est le cas si l'on n'ouvre pas les armoires) et donc mon chef me demande d'ouvrir les armoires et ainsi aller à l'encontre des procedures écrites par l'entreprise.

ma question est double: en cas d'accident quand je suis devant une armoire non accompagné, que ce passerait il, est ce que la sécu couvrira les frais, est ce que j'aurais le droit à une rente suite à un accident du travail??

deuxiemement: si je suis les recommandation de mon entreprise, est ce que en cas d'incendie d'origine électrique je ne risque pas gros en expliquant au juge que je n'ai pas ouvert un tableau électrique??

Par **jeeecy**, le **30/09/2008** à **18:48**

Bonjour

vous êtes ici sur un site d'étudiant en droit

devant la difficulté de votre question, nous ne pouvons que vous conseiller de vous rapprocher d'un avocat qui répondra à votre question et en plus engagera sa responsabilité en cas d'erreur.

Cordialement

Par **Camille**, le **01/10/2008** à **08:44**

Bonjour,
ben, je dirais surtout, dans un premier temps...

[quote="benzou":1bkpvxwp]
ma direction a sortie une nouvelle procédure nous signifiant de ne pas ouvrir les armoires électriques si l'on est pas accompagné du client.

mon chef me demande d'ouvrir les armoires

[/quote:1bkpvxwp]

Rapprocher votre direction de votre chef, ou plutôt l'inverse. C'est à ces gens-là de vous donner des directives cohérentes.

Vous remarquerez d'ailleurs que...

[quote="benzou":1bkpvxwp]

ainsi aller à l'encontre des procédures écrites pas l'entreprise.

[/quote:1bkpvxwp]

ce n'est pas du tout ce que vous demande votre direction. Elle ne vous demande pas de ne pas ouvrir les armoires, mais de ne pas les ouvrir [u:1bkpvxwp]sans la présence du client[/u:1bkpvxwp] (pour une raison qui n'apparaît pas dans votre message)(mais, je le devine).

Vous êtes inspecteur, je suppose donc que vous avez l'habilitation, votre boulot est donc de contrôler les armoires et donc de les ouvrir, peu importe ce que pense le client (voire, ce qu'en penserait votre direction, voire même votre chef).

Et en réalité, je ne comprends pas bien vos questions :

[quote="benzou":1bkpvxwp]

Il faut savoir que chaque entreprise a obligation de faire contrôler son installation électrique et donc ne voit aucun avantage à notre passage et donc ne nous consacre que le temps minimum.

les rares clients concernés par la sécurité ne veulent pas que le contrôle soit inutile

[/quote:1bkpvxwp]

Faudrait savoir. Ils payent ces contrôles de toute façon, non ?

[quote="benzou":1bkpvxwp]

en cas d'accident quand je suis devant une armoire non accompagné, que ce passerait'il, est ce que la sécu couvrira les frais, est ce que j'aurais le droit à une rente suite à un accident du travail??

[/quote:1bkpvxwp]

C'est seulement maintenant que vous vous posez la question ? En quoi la nouvelle directive

change quelque chose ?

[quote="benzou":1bkpvxwp]

si je suis les recommandations de mon entreprise, est-ce que en cas d'incendie d'origine électrique je ne risque pas gros en expliquant au juge que je n'ai pas ouvert un tableau électrique??

[/quote:1bkpvxwp]

Ce n'est pas du tout ce que vous demande votre direction. Et il est hors de question, selon moi, que vous n'ouvriez pas les armoires si ça fait bien partie de votre travail d'inspection.

bref, où est le problème ?